

VILLE
DE
COURNON D'Auvergne

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

023/267

SERVICES TECHNIQUES : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVENUE DE LA LIBERTÉ ENTRE L'AVENUE DU PONT ET LA RUE DU CORNONET

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- Vu les travaux préparatoires du projet INSPIRE de réfection de réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE-CGTH sise 214 avenue Jean Mermoz à 63000 Clermont-Ferrand,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les voies ci-dessous du jeudi 31 août 2023 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00 :

- Avenue de la Liberté : Mise en sens unique de la voie depuis l'avenue du Pont vers la place Joseph Gardet. Stationnement longitudinal interdit sur toute la rue.
- Rue du Cornonet : interdiction de stationner entre le n°4 et le n°8
- Rue du Pigeonnier : Mise en sens unique de la voie depuis la rue du Cornonet vers la rue du Foirail. Interdiction de stationner entre les numéros 12 et 14 de la rue ainsi que sur l'ensemble du côté impair de la rue
- Rue du Foirail, entre avenue de la Liberté et rue du Commerce : Mise en sens unique depuis l'avenue de la Liberté vers la rue du Commerce.
- Avenue du Pont entre avenue de la Liberté et avenue de l'Allier : Mise en sens unique depuis le carrefour avec l'avenue de la Liberté vers l'avenue de l'Allier.

ARTICLE 2^e

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans le sens Place Joseph Gardet, avenue du Pont, par les rues ci-après:

- Rue du Cornonet
- Rue du Pigeonnier
- Rue du Foirail
- Rue du Commerce
- Avenue Pasteur
- Rue Voltaire
- Avenue du pont
- Avenue de la Liberté

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise SADE-CGTH, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5°

La police nationale, la police municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SADE-CGTH sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 9 Août 2023

Certifié exécutoire

François Rage
Maire

1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

*Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)*

Publié le

16 AOUT 2023



Yves CIOLI